



<p>PREMIER MINISTRE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires</p>	<p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p> <p>Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales</p> <p>Sous-Direction de l'Environnement et de la Ruralité Bureau du Développement des Territoires et de la Montagne</p>
<p>CIRCULAIRE DGFAR/SDER/C2007-5004 Date: 31 janvier 2007</p>	

Le Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des
territoires

Le Directeur général de la forêt et des affaires rurales
à

Mesdames et Messieurs les Préfets de département (pour attribution)
Messieurs les Préfets de région (pour information)

P.J. : Annexe 1. Indications financières de la convention cadre
Annexe 2. Fiche d'engagement comptable type
Annexe 3. Informations complémentaires PRESAGE

Objet : Mise en œuvre de la labellisation des pôles d'excellence rurale

Mots-clés : labellisation, pôles d'excellence rurale, PER

DESTINATAIRES	
Pour attribution Mesdames et Messieurs les Préfets de département	Pour informaton Messieurs les Préfets de région

Le Premier ministre a procédé le 7 décembre 2006 à la labellisation d'une nouvelle génération de pôles d'excellence rurale, portant à près de 380 le nombre d'initiatives sélectionnées. En dépit des délais extrêmement courts, l'instruction a été conduite avec un grand soin. Et nous tenions à vous en remercier. La circulaire interministérielle du 8 août 2006 (NOR INT.K0630044J) vous avait donné des instructions concernant la mise en œuvre des projets retenus lors de la première vague. L'objet de la présente circulaire est de vous donner des informations complémentaires sur le dispositif de suivi dans son ensemble.

1. Mise en place des PER labellisés

1.1 Montants attribués aux PER

Comme pour la première vague, la labellisation « pôle d'excellence rurale » est assortie d'un engagement de l'Etat à soutenir financièrement les projets. Le Premier ministre a décidé de consacrer 90 M€ aux nouveaux pôles sélectionnés lors de la seconde vague.

J'attire votre attention sur le fait que la commission nationale, dans son instruction, a considéré que certaines initiatives labellisées ne nécessitaient pas de soutien spécifique (il s'agit en particulier de certains investissements dans le domaine des bioénergies, qui bénéficient soit par la défiscalisation, soit par les régimes de rachat d'électricité, d'aides substantielles).

Aussi, dans la perspective d'une notification par nos soins qui intégrera le cadre budgétaire ainsi défini, nous vous demandons de bien vouloir cerner avec précision les opérations qui correspondent aux investissements les plus stratégiques. Nous vous suggérons notamment de ne retenir dans la base éligible que les opérations qui sont susceptibles de démarrer effectivement dans les délais impartis. En lien avec les porteurs de projets, vous pourrez également examiner les actions qui peuvent être conduites avec des financements moindres, sans obérer le calendrier ni l'équilibre du dispositif. Enfin, une instruction complémentaire de votre part, avec l'appui des services régionaux de l'Etat, peut permettre de dégager des marges de manœuvre sur des actions qui auraient pu solliciter des aides supérieures aux seuils autorisés par la réglementation.

En complément de la circulaire DIACT DGCL du 5 décembre 2006, et compte tenu du fait que les entreprises bénéficiaires des aides prévues dans les PER sont visées dans le dossier de labellisation, il y a lieu de considérer que la date d'attribution ou date d'octroi des aides au sens communautaire correspond à la date de labellisation des PER, soit le 23 juin 2006 pour la première série de projets et le 7 décembre 2006 pour la seconde série. En conséquence il convient d'appliquer les règles AFR en vigueur sur la période 2000-2006 pour la mise en œuvre des aides publiques prévues dans ces PER.

Les montants qui vous seront notifiés pour cette seconde vague détailleront la contribution respective des différents fonds (FNADT, LEADER, autres fonds publics) affectés au projet, éventuellement en fonction des opérations.

1.2. Mise en place des conventions cadre

Comme pour la première vague, nous vous demandons de mettre en place rapidement les conventions cadre avec chacune des structures porteuses lauréates et en tout état de cause avant le 31 mars 2007.

Nous vous rappelons l'importance de faire figurer dans la convention cadre les éléments financiers, selon le modèle de l'annexe 1 de la présente circulaire (une version électronique est téléchargeable sur l'intranet de l'appel à projets). Une copie de la convention cadre sera transmise systématiquement à la DIACT et à la délégation régionale du CNASEA.

Nous attirons également votre attention sur l'importance à accorder au dispositif de suivi et d'évaluation, dès la rédaction de la convention cadre.

Par ailleurs, la commission nationale des pôles d'excellence rurale a pu émettre dans ses avis des recommandations particulières pour certaines opérations des projets, voire pour les projets dans leur globalité. Ces éléments d'information vous seront transmis avec la notification financière. Vous veillerez à ce qu'il puisse en être tenu compte dans la convention.

2. Instruction et engagement des opérations PER

Les aides attribuées au titre de l'appel à projets « Pôles d'excellence rurale » sont constituées de l'addition de plusieurs sources de financement :

- le FNADT section générale qui sert de fonds mutualisé des contributions ministérielles, dont la mise en œuvre sera déléguée au CNASEA ;
- la DDR et DGE des communes attribuées par vos soins aux opérations qui sont éligibles à ces dotations, dès lors que les collectivités en remplissent les conditions ;
- le fonds LEADER+, mobilisable dans les GAL ayant déposé un projet relevant de leur thème fédérateur ;
- les aides de l'ADEME ;
- les aides du CNDS sur les opérations éligibles d'équipement sportif ;
- les ressources affectées en provenance du compte d'affectation spécial de développement rural (CAS-DAR), ainsi que du fonds Eperon et du fonds commun des courses.

2.1) Instruction des opérations

Quelle que soit la nature des opérations et leur modalité de financement, les maîtres d'ouvrage d'opérations sont tenus de déposer en préfecture leur dossier de demande de subvention. Vous pourrez disposer ainsi d'une vision d'ensemble de l'avancement du dispositif.

Selon les cas, il vous revient soit de procéder à l'instruction du dossier en lien avec les services régionaux de l'Etat, soit d'en confier l'instruction à l'organisme financeur spécialisé (ADEME, CNDS)

Pour les opérations qui relèvent de votre instruction et qui auront été déposées dans les conditions prévues par décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat en matière d'investissements, vous procéderez, en lien avec les services de l'Etat concernés, aux vérifications relatives aux réglementations en vigueur s'appliquant notamment dans le domaine de l'aide aux entreprises.

La convention ou l'arrêté attributif de subvention doit récapituler les actions prévues et les plans de financement.

2.2) Engagement des fonds au profit des différentes opérations

L'engagement des opérations s'opère selon les dispositions spécifiques des fonds appelés pour les soutenir. Il vous reviendra dans tous les cas de coordonner, et dans certains cas d'assurer l'engagement administratif des opérations des PER.

a) Engagement des crédits mutualisés via le FNADT

Dès lors qu'une opération relevant d'un financement FNADT est prête à démarrer, vous êtes chargés de mettre en place la convention attributive de subvention.

Il vous revient de faire parvenir au CNASEA une demande d'engagement comptable dont vous trouverez un modèle en annexe 2 (cette annexe peut être également téléchargée sur le site intranet de l'appel à projet). A réception de l'autorisation d'engagement du CNASEA, la convention prenant en compte la référence de l'engagement comptable peut être signée. Elle prévoit l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention. Nous vous demandons de ne pas dépasser 3 paiements par dossier, acomptes et solde compris.

Nous vous demandons d'établir au fur et à mesure de l'avancement des opérations, les certificats de service fait ainsi que l'état récapitulatif des dépenses. Ceux-ci sont transmis à la délégation régionale du CNASEA concernée. Sur la base de la décision attributive de la subvention, d'un RIB du maître d'ouvrage et d'un état récapitulatif des dépenses annexé au certificat de service fait, le CNASEA liquide la subvention.

b) Engagement du CAS-DAR

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture et de la pêche vous fera connaître les opérations prévues dans le cadre d'un P.E.R. labellisé pouvant bénéficier d'une aide du CAS-DAR.

En application de l'article R 822-1 du code rural, vous devrez signer avec le maître d'ouvrage de l'opération une convention attributive de subvention. Vous recevrez à cette fin délégation de compétence et préparerez ces conventions sur la base de conventions types préparées par la D.G.E.R. et portant, soit sur des aides à l'investissement, soit sur des aides à l'ingénierie de projet.

La mise en œuvre du CASDAR implique le CNASEA, dans le cadre d'une convention signée le 27 novembre 2006 entre l'établissement public et le ministère de l'agriculture et de la pêche.

Dès que le maître d'ouvrage est prêt, vous procéderez à l'engagement des opérations dans les mêmes conditions qu'au § 1. Vous suivrez l'avancement des opérations et établirez en conséquence les certificats de service fait que vous transmettez à la délégation régionale du CNASEA. Celle-ci liquidera la subvention CAS-DAR. Vous joindrez à vos transmissions un exemplaire de la convention attributive de subvention, un RIB du maître d'ouvrage et un état récapitulatif des dépenses. Vous pourrez vous appuyer sur les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

c) Mise en place des fonds LEADER +

Le CNASEA a procédé à la notification aux GAL des enveloppes complémentaires, dédiées au financement des opérations (ou de parties d'opérations) relevant d'un PER et éligible aux critères du dispositif Leader+.

La gestion des opérations concernées se fait dans le cadre classique de la gestion d'un dossier Leader, de son dépôt à l'engagement juridique et au paiement de la subvention.

Le CNASEA vous informera au titre de l'avancement général des PER des financements mobilisés à ce titre.

d) Mise en place de la DDR et de la DGE

La mise en place de la DDR et de la DGE s'effectue dans les conditions habituelles de programmation. S'agissant de la DGE des communes, vous veillerez à ce que les opérations retenues correspondent aux catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission départementale d'élus instituée à l'article L 2334-35 du code général des collectivités territoriales.

e) Mise en place des autres fonds : ADEME – CNDS - fonds EPERON et fonds commun des courses – fonds européens

Les opérations labellisées et bénéficiant d'un concours PER au titre de l'ADEME se voient instruites par les délégations régionales de l'Agence. Elles font l'objet d'une convention particulière avec les maîtres d'ouvrage, conformément à la procédure de consultation interne et en application le cas échéant des contrats de projets Etat-Région. Le délégué régional est tenu de vous transmettre une copie des conventions signées qui concernent les PER de votre département.

Les opérations labellisées et qui sont susceptibles, au terme de l'instruction PER, de bénéficier d'un concours au titre du CNDS font l'objet d'un dossier spécifique, établi en lien avec la direction départementale de la jeunesse et des sports. Ils sont transmis par vos soins à la structure centrale du CNDS, en vue d'un examen par le conseil d'administration de cet établissement, après avis de son comité de programmation. Les décisions du conseil d'administration du CNDS seront mises en œuvre selon les procédures habituelles par le directeur général de l'établissement et les préfets de département, délégués du CNDS. Les saisies sur PRESAGE seront assurées directement par l'établissement en liaison avec le CNASEA.

Les opérations labellisées et qui sont susceptibles, au terme de l'instruction PER, de bénéficier d'un concours au titre du fonds EPERON doivent déposer un dossier spécifique.

Ce dossier est examiné par le comité d'engagement du fonds EPERON, accompagné des avis du Conseil Régional des équidés et de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Le comité d'engagement signifie, alors, au porteur de projet le montant de la subvention accordée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche (DGFAR- sous-direction du cheval) en informe le Préfet de département.

Les opérations labellisées dont les sociétés de courses de chevaux sont maître d'ouvrage, peuvent solliciter pour l'équipement de leurs hippodromes la participation du Fonds commun des courses. Les dossiers, instruits dans les formes requises par la Fédération Nationale des Courses Françaises, transitent par la fédération régionale d'appartenance et par la délégation régionale des Haras Nationaux pour avis ; ils sont ensuite examinés par la commission nationale de répartition du fonds commun conformément au décret n° 97-456 du 5 mai 1997 modifié. La commission nationale de répartition du fonds commun signifie, alors, au porteur de projet le montant de la subvention accordée. Le ministère de l'agriculture et de la pêche (DGFAR- sous-direction du cheval) en informe le Préfet de département.

Vous veillerez à vérifier pour les PER mobilisant les fonds européens que deux sources de financements communautaires ne se trouvent pas sur une même partie d'un projet. Des instructions particulières vous seront ultérieurement données s'agissant des modalités d'utilisation du FEADER.

f) Articulation avec les crédits inscrits dans les BOP régionaux.

La procédure de financement des PER ne s'impute pas, à l'exception des opérations engagées en 2006, sur les BOP régionaux.

De surcroît, le financement PER mutualisé au sein du FNADT vise à optimiser sur les projets labellisés le concours de différentes sources de crédits publics. La recherche de compléments financiers sur les crédits correspondants inscrits dans les BOP régionaux est à proscrire absolument.

3. Suivi du dispositif PER

Nous vous remercions de désigner pour la suite des opérations un référent départemental dont le rôle consistera à assurer la saisie des informations de gestion et de suivre l'avancement du programme. Dès sa désignation, vous voudrez bien communiquer ses nom, prénom, qualité, coordonnées téléphoniques et mail à la DIACT. Le référent PRESAGE n'est pas nécessairement le correspondant départemental en charge des PER.

Le suivi général du dispositif sera assuré grâce au logiciel PRESAGE 2007. PRESAGE permet de suivre les différentes étapes de la vie du dossier du dépôt de la demande du maître d'ouvrage jusqu'à l'archivage du dossier. Celui-ci sera déployé dans les tout prochains mois, selon des modalités qui vous seront précisées lors de la prochaine rencontre des correspondants départementaux.

3.1. Ouverture des droits

Afin de faciliter le suivi des PER, et dès lors que le référent en charge du suivi ne disposerait pas de droit en la matière, le CNASEA procèdera à l'acquisition de nouvelles licences (Gupta SQLbase et serveur CITRIX) et à l'ouverture d'un nouvel accès PRESAGE pour les Pôles d'Excellence Rurale vous concernant.

Chaque référent départemental sera convié à suivre séminaires d'information relatifs à l'utilisation du logiciel PRESAGE 2007 dont le planning est joint à titre indicatif en annexe 3.

L'équipe technique PRESAGE en lien avec les correspondants régionaux assurera l'installation de l'application et créera des droits d'accès sur le poste du référent départemental disposant d'une licence.

3.2. Organisation des saisies

a) Paramétrages de l'outil « PRESAGE »

Le CNASEA est chargé de son paramétrage, de la saisie des maquettes financières des pôles d'excellence rurale et du paramétrage des indicateurs nationaux nécessaires au suivi du dispositif. Dès lors que le logiciel PRESAGE sera déployé, il dispose contractuellement de quinze jours pour opérer cette saisie, dès réception des informations transmises par vos soins (maquette financière type).

b) Gestion des dossiers

Il appartiendra au référent de créer sous PRESAGE les différentes opérations des maîtres d'ouvrage suite à leur demande d'intervention et d'en assurer la mise à jour en fonction de l'avancement des opérations. Les données relatives au maître d'ouvrage, à l'opération, à l'instruction, aux décisions, aux certificats de service fait, au mandatement et au paiement y sont saisies. Pour ce qui relève des dotations Etat payées par le CNASEA (FNADT et CAS DAR), il sera responsable de la mise à jour des dossiers de paiement.

c) Phase de démarrage

Dès lors que vous aurez accès au logiciel PRESAGE, vous voudrez bien assurer la saisie des dossiers des PER dont les conventions ont déjà été signées et dont certaines opérations ont été engagées durant l'année 2006. Cette saisie n'affecte en rien le circuit spécifique de financement des projets engagés avant 2007.

Pour les financements non mis en œuvre par vos soins, il convient que toutes les informations soient mises à votre disposition afin que vous assurerez un suivi complet de chaque opération et puissiez mettre à jour le logiciel. Des instructions seront données au niveau national dans ce sens.

3.3. Comptes-rendus du CNASEA

Le CNASEA est tenu de vous fournir, ainsi qu'au SGAR, à un rythme semestriel, un état d'avancement physique et financier des pôles comprenant notamment un suivi spécifique des engagements et des paiements par pôle et par région.

Le CNASEA produit avant le 31 mars de chaque année un rapport annuel complet d'exécution du dispositif PER. Il comprend à minima, un état d'avancement physique et financier des pôles et de leurs projets, une note d'analyse qualitative de cet avancement sur la base de requêtes simples effectuées à partir de l'application PRESAGE, ainsi qu'un suivi des conventions cadres. Il détaille les engagements et les réalisations, en référence aux programmes ministériels sollicités directement ou à travers le programme 112.

Ces éléments constituent des outils de gouvernance à votre disposition, dans le cadre de la conduite du projet PER dans vos départements. Un dialogue avec le CNASEA peut vous permettre d'enrichir les outils de diagnostic et de suivi.

4. Animation du dispositif

La réussite de la politique des pôles dépendra de votre investissement sur l'animation du dispositif. Aussi nous vous invitons à poursuivre l'action qui a été engagée avec vos services autour du correspondant départemental que vous aviez désigné au lancement de l'opération. La participation aux structures de gouvernance des pôles est un élément important de cette animation.

4.1. Accompagnement et évaluation des projets labellisés

Vous recherchez à susciter des « dynamiques d'excellence » autour des projets labellisés, par une animation territoriale adaptée. Les pôles doivent être le moyen de mobiliser et de coordonner l'ingénierie de développement territorial présente dans vos services.

Nous vous rappelons qu'il peut être fait appel à un soutien ponctuel pour de l'ingénierie opérationnelle ou pré opérationnelle. Nous vous demandons dans ce cas de vous rapprocher des directions régionales de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui procéderont en lien avec la DIACT, à l'affectation des enveloppes disponibles.

Il vous revient d'encourager les porteurs de projets à conduire l'évaluation prévue dans la convention cadre dans les meilleures conditions possibles. Nous vous rappelons que le secrétariat a mis à disposition des projets un guide pratique, téléchargeable sur le site internet dédié aux pôles d'excellence rurale. Compte tenu des coûts de l'évaluation, qui sont à la charge de la structure porteuse, la mutualisation des démarches entre projets peut être éventuellement encouragée.

Nous avons demandé au Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales d'assurer l'évaluation du dispositif PER. Ce travail comprend une évaluation ex ante, pour laquelle les inspecteurs généraux seront susceptibles de vous saisir, afin de disposer d'informations complémentaires sur la dynamique des PER dans votre département.

Enfin nous vous rappelons que les volets territoriaux des contrats de projets peuvent permettre de prolonger les initiatives labellisées, ou d'accompagner des opérations qu'elles susciteraient.

4.2. Accompagnement des projets non labellisés

Les initiatives qui n'ont pas pu être retenues lors des deux vagues de l'appel à projets sont constituées, pour certaines d'entre elles, d'opérations de qualité mais insuffisamment mûres à la date de remise des propositions. Nous vous demandons d'être attentifs au devenir de ces projets et d'y apporter en tant que de besoin, l'appui technique nécessaire. En lien avec le préfet de région, il vous reviendra éventuellement d'examiner, le moment venu, les conditions dans lesquelles elles pourraient s'inscrire dans les volets territoriaux des contrats de projet. Cette orientation doit toutefois être mise en œuvre dans un souci de sélectivité effective.

Nos services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question complémentaire. Par ailleurs, nous vous remercions de noter que nous organiserons une journée de travail, à l'attention des correspondants départementaux de l'appel à projets, le mardi 27 février à Paris.

Le Délégué interministériel à l'aménagement et à
la compétitivité des territoires

Le Directeur général de la forêt
et des affaires rurales

Pierre MIRABAUD

Alain MOULINIER

ANNEXE 1 PLAN DE FINANCEMENT

N° PER	
PORTEUR DE PROJET	
Date de signature de la convention cadre	

Chiffres en euros

Intitulé de l'opération	Part de l'opération dans le plan de financement				Coût total		Contributions PER						Autres financements publics						fonds privés					
	% du coût total	% contrib. nationales	% contrib. Leader+	% contrib. autres fds europ.			Contributions nationales*		Fonds européens				Région		Département		Autre collectivité locale				autre public			
					Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%		
	TOTAL	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	
							<i>Montant notifié</i>				0,00													
1.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
2.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
3.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
4.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
5.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
6.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
7.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
8.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
9.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
10.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
...	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!

* les contributions nationales peuvent être détaillées dans le tableau "détail".

Identification du dossier

Commune (s) du projet : _____

Plan de financement de l'opération :

Intitulé du PER	Coût total	Contribution PER	Autres financements publics				fonds privés
			Région	Département	Autre collectivité locale	Autre public	

Echéancier prévisionnel des paiements pour les sommes engagées dans le présent engagement comptable :

Années civiles	Montants prévisionnels des paiements
2007	
2008	
2009	
2010	

Réservation de crédits :

Financier	Montant demandé	
Demande en date du _____		Numéro d'engagement comptable
Signature		VISA CNASEA le,

ANNEXE 3

Dates prévisionnelles séminaires régionaux PRESAGE

1^{er} semestre 2007

Régions	Ville	Dates prévisionnelles
Alsace	Strasbourg	Lundi 02/04/2007
Aquitaine	Bordeaux	Mercredi 14/02/2007
Auvergne	Clermont-Ferrand	Vendredi 16/03/2007
Basse-Normandie	Caen	Vendredi 04/05/2007
Bourgogne	Dijon	Mardi 13/03/2007
Bretagne	Rennes	Vendredi 02/03/2007
Centre	Orléans	Mercredi 09/05/2007
Champagne Ardenne	Chalons en Champagne	Mardi 10/04/2007
Corse	Ajaccio	Mercredi 07/03/2007
Franche Comté	Besançon	Mardi 20/03/2007
Haute Normandie	Rouen	Vendredi 6/04/2007
Ile de France	Paris	Mardi 15/05/2007
Limousin	Limoges	Vendredi 11/05/2007
Lorraine	Metz	Mercredi 28/02/2007
Languedoc-Roussillon	Montpellier	Vendredi 16/02/2007
Midi-Pyrénées	Toulouse	Mardi 27/03/2007
NPDC	Lille	Jeudi 12/04/2007
PACA	Marseille	Mercredi 02/05/2007
Pays de Loire	Nantes	Vendredi 23/03/2007
Picardie	Amiens	Vendredi 30/03/2007
Poitou-Charentes	Poitiers	Mercredi 04/04/2007
Rhône Alpes	Lyon	Mardi 27/02/2007

Dates prévisionnelles missions PRESAGE dans les DOMS

1^{er} semestre 2007

DOM	Ville	Dates prévisionnelles
Réunion	Saint-Denis de la Réunion	Du lundi 18/02/07 au vendredi 22/02/07
Guadeloupe	Basse-Terre	Du lundi 16/04/07 au vendredi 20/04/07
Martinique	Fort de France	Du lundi 23/04/07 au vendredi 27/04/07
Guyane	Cayenne	Du lundi 21/05/07 au vendredi 25/05/07

Contacts CNASEA / Délégations régionales

Alsace / Champagne-Ardenne / Lorraine
Anne-Sophie BARBAROT
4 rue Piroux CO 20056 54036 NANCY Cedex
(03 83 17 86 60
Aquitaine
Sylvie MIROIR Chef du service du développement rural
1 cours Xavier Arnoz 33080 BORDEAUX Cedex
(05 56 01 50 64
Auvergne
Bertrand COIFFARD
12 avenue Léonard de Vinci Parc Technologique de la Pardieu 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
(04 73 28 79 61
Bourgogne / Franche-Comté
Nicolas AURY
18 A Bd Winston Churchill BP 17039 21070 DIJON Cedex
(03 80 72 63 92
Bretagne / Pays de la Loire
Hélène WEHRLIN-CROZET Déléguée régionale adjointe / Chef du service agricole
Forum de la Rocade ZI Sud-Est CS 17429 40 rue du Bignon 35574 CHANTEPIE Cedex
(02 99 86 78 02
Centre
Delphine AVRAMOGLU
Parc d'activité des Montées 20 Chemin du Pont Cotelle 45073 ORLEANS Cedex 2
(02 38 56 92 57

Corse / Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Christian CHARBONNEL Délégué régional adjoint / Chef du service du développement rural et des politiques européennes
78 route de Galice Immeuble Le Mirabeau 13098 AIX EN PROVENCE Cedex 02
(04 42 52 53 64

Guadeloupe
Francis TOUMSON Immeuble Foumi Voie Verte Jarry 97122 BAIE-MAHAULT
(05 90 38 76 69

Guyane
Camille LATOUR 4 rue Louis Blanc 97300 CAYENNE
(05 94 28 28 98

Languedoc-Roussillon
Sylvie COSTARGENT 13 rue Raymond Marc 30039 NIMES Cedex 1
(04 66 38 63 75

Limousin
Eric GOSSELIN Chef du service agricole Isabelle LABORIE 8 Place Maison-Dieu BP 02 87001 LIMOGES Cedex 1
(05 55 11 57 11
(05 55 11 57 57

Martinique
Sandra MARIE-MAGDELAINE Chef du service agricole Immeuble Synergie Centre d'Affaires Californie 2 97232 LAMENTIN
(05 96 50 94 42

Midi-Pyrénées
Hervé DANNOUX Chef du service agricole 78 rue Saint Jean BP 23384 31130 BALMA
(05 62 25 35 03

Nord-Pas-de-Calais / Picardie
Véronique FRIEDRICH Déléguée régionale adjointe / Chef du service agricole
15 avenue Paul Claudel 80042 AMIENS Cedex 1
(03 22 33 68 05

Haute- Normandie / Basse- Normandie
Karine GANZITTI
10 rue Bailey Parc de la Folie Couvrechef 14052 CAEN Cedex 4
(02 31 06 24 18

Poitou-Charentes
Myriam CAREIL
Téléport 1 - @ 5 Avenue du Tour de France BP 20231 86963 FUTUROSCOPE Cedex
(05 49 37 58 79

Réunion
Jean-Max REVEL Chef du service agricole et rural
190 rue des Deux Canons BP 612 97497 SAINTE CLOTILDE Cedex
(02 62 92 44 87

Rhône-Alpes
Richard DHERBASSY
59 rue de Créqui 69452 LYON Cedex 06
(04 72 82 21 41